

RÈGLEMENT OFFICIEL

TRAIL DE VENDÉMIAN 2026 dimanche 20 septembre 2026 - Vendémian (Hérault)

Organisé par l'association **Je Marche Toujours**

Article 1 - Organisation

L'association **Je Marche Toujours**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, organise le **Trail de Vendémian** le **dimanche 20 septembre 2026** sur les communes de **Vendémian** et **Aumelas** (Hérault).

La manifestation est inscrite au calendrier des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les parcours empruntent des voies communales, pistes DFCI, chemins ruraux, sentiers de garrigue et propriétés privées ayant fait l'objet des autorisations nécessaires.

L'organisation met en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des bénévoles et du public.

Article 2 - Les épreuves

Le Trail de Vendémian comprend trois courses chronométrées :

Le Village

- Distance : **5 km**
- Départ : **9h00**
- Ouvert à partir de la catégorie **Junior**.

Course découverte accessible aux coureurs souhaitant s'initier au trail.

Le Tamburini

- Distance : **15 km**
- Départ : **9h00**
- Ouvert à partir de la catégorie **Junior**.

Trail nature empruntant les sentiers du causse d'Aumelas.

Le Merle Bleu

- Distance : **25 km**
- Départ : **9h00**
- Ouvert à partir de la catégorie **Espoir**.

Le parcours présente un dénivelé et des passages techniques nécessitant une bonne préparation physique et une expérience minimale de la course nature.

Le nombre total de participants est limité à **600 coureurs**.

L'organisation se réserve le droit de modifier les distances, horaires ou parcours si les conditions de sécurité ou des décisions administratives l'imposent.

Article 3 - Conditions de participation

La participation au Trail de Vendémian implique :

- l'acceptation sans réserve du présent règlement ;
- le respect des consignes de l'organisation ;
- le respect des autres participants, des bénévoles, des riverains et des propriétaires privés ;
- le respect de l'environnement et des espaces naturels traversés.

Chaque participant s'engage à courir sous sa propre responsabilité et reconnaît être suffisamment entraîné pour l'épreuve choisie.

Tout accompagnement par un véhicule, un vélo ou une personne non engagée est interdit, sauf autorisation expresse de l'organisation.

Article 4 - Justificatifs sportifs

Conformément à la réglementation en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme, la participation est subordonnée à la présentation de l'un des documents suivants :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA et en cours de validité ;

Ou

Aucun autre justificatif médical ne sera accepté.

- un **Parcours Prévention Santé (PPS)** valide de moins de trois mois à la date de la manifestation.

Tout participant ne présentant pas un justificatif conforme à la réglementation FFA ne pourra pas retirer son dossard et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Article 5 - Inscriptions

Les inscriptions sont exclusivement réalisées en ligne sur la plateforme officielle de l'épreuve.

Les inscriptions sont ouvertes dans la limite des dossards disponibles. Toute inscription est :

- personnelle ;
- nominative ;
- ferme ;
- définitive.

Le dossard ne peut être ni cédé, ni vendu, ni échangé. Les inscriptions seront définitivement closes lorsque le quota de 600 participants sera atteint.

Toute personne courant avec le dossard d'un autre participant sera immédiatement disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident impliquant un participant non régulièrement inscrit.

Article 6 - Tarifs

Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

Le Village - 5 km

- 10 € jusqu'au 1er juin 2026
- 12 € jusqu'au 1er septembre 2026
- 14 € à partir du 2 septembre 2026

Le Tamburini - 15 km

- 18 € jusqu'au 1er juin 2026
- 20 € jusqu'au 1er septembre 2026
- 22 € à partir du 2 septembre 2026

Le Merle Bleu - 25 km

- 28 € jusqu'au 1er juin 2026
- 30 € jusqu'au 1er septembre 2026
- 32 € à partir du 2 septembre 2026

Les frais d'inscription comprennent notamment :

- le dossard ;
- le chronométrage électronique ;
- les ravitaillements prévus ;
- les dispositifs de sécurité et de secours ;
- le cadeau participant (selon disponibilité).

Article 7 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera aux dates, horaires et lieux communiqués par l'organisation.

Le participant devra présenter :

- une pièce d'identité ;
- toute pièce justificative demandée par l'organisation.

Le dossard devra être porté de manière visible sur la poitrine ou à la ceinture pendant toute la durée de l'épreuve.

Il ne devra en aucun cas être plié, découpé ou masqué.

Toute absence de dossard visible pourra entraîner une mise hors course.

Article 8 - Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par une société spécialisée au moyen d'un système électronique par puce.

Les résultats officiels seront établis à partir des temps enregistrés par le chronométreur.

En cas de défaillance technique indépendante de la volonté de l'organisation, aucune réclamation ne pourra donner lieu à indemnisation.

Les classements seront publiés conformément aux catégories officielles de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les réclamations concernant le chronométrage devront être formulées auprès de l'organisation dans un délai de trente minutes suivant l'affichage des résultats provisoires.

Article 9 - Matériel

Le Trail de Vendémian se déroule en semi-autonomie.

Chaque participant doit disposer d'un équipement adapté aux conditions météorologiques et aux caractéristiques du parcours.

Il est fortement recommandé de disposer de :

- une réserve d'eau adaptée à la distance choisie ;
- un téléphone portable chargé ;
- une couverture de survie ;
- un gobelet personnel ;
- des chaussures adaptées à la pratique du trail sont vivement recommandées.

En fonction des conditions météorologiques ou de toute circonstance exceptionnelle, l'organisation pourra rendre certains équipements obligatoires.

Les bâtons sont **autorisés** sur les parcours de **15 km** et **25 km**, sous réserve d'être portés durant toute l'épreuve. Ils ne pourront être ni récupérés ni déposés en cours de parcours.

Les bâtons sont **interdits** sur le parcours de **5 km**.

Des contrôles pourront être réalisés avant le départ ou pendant la course.

Le non-respect des dispositions relatives au matériel obligatoire pourra entraîner le refus de prendre le départ ou la mise hors course du participant.

Article 10 - Ravitaillements

Le Trail de Vendémian se déroule en semi-autonomie.

Les participants doivent disposer d'une réserve d'eau suffisante pour rejoindre chaque zone de ravitaillement.

Les ravitaillements sont repartis comme suit :

Le Village - 5 km

- Ravitaillement à l'arrivée uniquement.

Le Tamburini - 15 km

- Un ravitaillement intermédiaire (liquide et solide).
- Un ravitaillement à l'arrivée.

Le Merle Bleu - 25 km

- Deux ravitaillements intermédiaires (liquides et solides).
- Un ravitaillement à l'arrivée.

Afin de limiter la production de déchets, aucun gobelet jetable ne sera fourni. Chaque participant devra être muni de son propre contenant.

Les participants sont invités à ne pas quitter les zones de ravitaillement avec des déchets et à utiliser les espaces de collecte prévus à cet effet. Les ravitaillements sont exclusivement réservés aux coureurs porteurs d'un dossard officiel.

Article 11 - Sécurité

La sécurité de la manifestation est assurée par un dispositif adapté comprenant notamment :

- un médecin de course ;
- une équipe de secouristes agréée ;
- un poste de secours au départ/arrivée ;
- des postes de secours intermédiaires selon les parcours ;
- des signaleurs positionnés aux intersections et traversées sensibles ;
- un serre-file sur chaque parcours ;
- un poste de commandement chargé de la coordination de l'ensemble du dispositif.

Les participants doivent respecter les consignes des bénévoles, des signaleurs, des secouristes, du médecin de course et de l'ensemble des membres de l'organisation.

Le médecin de course est seul habilité à décider de la mise hors course d'un participant dont l'état de santé le justifie.

Tout concurrent est tenu de porter assistance à une personne en difficulté et d'alerter immédiatement l'organisation ou les secours.

En cas d'urgence, le participant devra composer le 06 65 05 55 92 ou le **112** et prévenir l'organisation dès que possible.

Article 12 - Abandons

Tout abandon doit obligatoirement être signalé à un membre de l'organisation ou au poste de secours le plus proche.

Le participant devra restituer son dossard ou faire enregistrer son abandon.
Il lui est interdit de quitter discrètement le parcours sans prévenir l'organisation.

L'organisation mettra en œuvre les moyens nécessaires au rapatriement des participants ayant abandonné lorsque cela est possible.

Tout participant ayant abandonné sans en informer l'organisation pourra être tenu pour responsable des recherches éventuellement engagées.

Article 13 - Respect de l'environnement

Le Trail de Vendémian traverse des espaces naturels remarquables ainsi que des propriétés privées autorisées spécialement pour la manifestation.

Chaque participant s'engage à :

- • respecter strictement le balisage ;
- • ne pas quitter les sentiers empruntés par l'organisation ;
- • ne jeter aucun déchet sur les parcours ;
- • respecter la faune, la flore et les espaces agricoles ;
- • respecter les riverains et les autres usagers des chemins.

Des zones de collecte des déchets sont installées sur les ravitaillements.

Tout abandon volontaire de déchets, raccourci du parcours, dégradation du balisage ou comportement irrespectueux pourra entraîner une mise hors course ou une disqualification.

L'organisation applique une démarche écoresponsable comprenant notamment :

- • balisage temporaire ;
- • débalisage immédiat après la manifestation ;
- • tri des déchets ;
- • limitation des plastiques à usage unique ;
- • sensibilisation des participants à la protection des espaces naturels.

Article 14 - Droit à l'image

Par son inscription, chaque participant autorise expressément l'association Je Marche Toujours, ses partenaires et les médias accrédités à utiliser les photographies, vidéos et tout autre support audiovisuel réalisés dans le cadre de la manifestation.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour tout support de communication papier ou numérique, sans limitation de durée ni de territoire.

Les participants qui ne souhaitent pas apparaître sur les supports de communication devront en informer l'organisation par écrit avant la manifestation.

Article 15 - Données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Elles sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion administrative des inscriptions ;
- l'attribution des dossards ;
- le chronométrage ;
- l'établissement des classements ;
- la sécurité des participants ;
- la communication relative à l'évènement.

Les données sont traitées conformément au Règlement General sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de ses données personnelles.

Toute demande peut être adressée à :

jemarchetoujoursasaintandre@gmail.com

Les données ne sont ni revendues ni utilisées à des fins commerciales étrangères à la manifestation.

Article 16 - Annulation - Force majeure

En cas de force majeure, d'intempéries, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire, de décision préfectorale ou de toute circonstance indépendante de la volonté de l'organisation susceptible de compromettre la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit :

- de modifier les parcours ;
- de modifier les horaires de départ ;
- d'adapter les distances ;
- de neutraliser une partie des épreuves ;
- de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement la manifestation.

Ces décisions ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Les modalités de remboursement éventuelles relèveront de la seule appréciation de l'organisation, en fonction des dépenses déjà engagées.

La sécurité des participants demeurera en toutes circonstances la priorité de l'organisateur.

Article 17 - Réclamations

Toute réclamation devra être formulée par écrit auprès de l'organisation dans les trente minutes suivant l'affichage des résultats provisoires. Après homologation des résultats, aucune contestation ne pourra être prise en compte. Les réclamations devront être déposées par le concurrent concerné ou son représentant.

Article 18 - Acceptation du règlement

Le fait de participer au Trail de Vendémian implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant s'engage à respecter les décisions prises par l'organisation avant, pendant et après la manifestation.

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement jusqu'au jour de l'épreuve afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des prescriptions administratives ou de toute circonstance exceptionnelle.

Toute situation non prévue par le présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur, dont les décisions seront sans appel.

Le présent règlement est consultable sur le site internet officiel de l'épreuve ainsi que sur la plateforme d'inscription.

Association Je Marche Toujours

Organisateur du Trail de Vendémian

Président : Jean-Michel Ménétrier

Courriel : jemarchetoujoursasaintandre@gmail.com Site internet : www.jemarchetoujours.fr

Facebook : Trail de Vendémian